

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale en date du 26 avril 2025

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME

Association

7 Porte de Neuilly

93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'assemblée générale de la FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 25 avril 2025 à Neuilly

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International



Rudy Jardot

ASSOCIATION BILAN ACTIF

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024			01/01/2023 au 31/12/2023
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	132 504,72	87 733,44	44 771,28	41 578,62
Autres				
Immobilitisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions	500 024,78	64 787,89	435 236,89	448 874,68
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	263 925,38	188 008,28	75 917,10	82 590,22
Immobilitisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilitisations financières				
Participations et créances rattachées	16 000,00		16 000,00	16 000,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	9 961,00		9 961,00	9 443,50
TOTAL (I)	922 415,88	340 529,61	581 886,27	598 487,02
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	6 598,13		6 598,13	18 229,76
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	792 293,48	61 285,39	731 008,09	901 307,97
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	16 337,65		16 337,65	201 723,03
Valeurs mobilières de placement	19 504,75		19 504,75	19 138,75
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 127 822,34		2 127 822,34	2 123 890,52
Charges constatées d'avance	189 967,06		189 967,06	228 197,05
TOTAL (II)	3 152 523,41	61 285,39	3 091 238,02	3 492 487,08
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 074 939,29	401 815,00	3 673 124,29	4 090 974,10

ASSOCIATION BILAN PASSIF

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	152,45	152,45
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	154 240,81	154 240,81
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	681 149,18	1 287 581,62
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 651,14	-606 432,44
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>831 891,30</i>	<i>835 542,44</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	831 891,30	835 542,44
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	132 559,00	417 255,00
TOTAL (II)	132 559,00	417 255,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques	68 616,00	18 000,00
Provisions pour charges	49 421,00	50 676,00
TOTAL (III)	118 037,00	68 676,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	633 211,63	758 429,39
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	315 421,59	481 290,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	119 588,24	236 258,86
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 522 415,53	1 293 522,39
TOTAL (IV)	2 590 636,99	2 769 500,66
Ecarts de conversion passif		
(V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 673 124,29	4 090 974,10

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 827 068,58	1 641 205,25
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	15 977,59	25 698,42
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	1 253 552,89	1 020 045,06
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	11 205,00	63 245,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 031 296,99	1 120 859,29
Utilisations des fonds dédiés	417 255,00	689 121,28
Autres produits	4 045 560,87	3 602 169,40
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	8 601 916,92	8 162 343,70
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	12 451,07	10 020,00
Variation de stock	11 631,63	15 070,57
Autres achats et charges externes	4 948 279,29	5 037 838,78
Aides financières	1 074 296,61	1 173 700,17
Impôts, taxes et versements assimilés	88 861,58	75 642,44
Salaires et traitements	1 677 492,08	1 572 756,72
Charges sociales	353 231,40	385 730,41
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	119 737,67	53 129,53
Dotations aux provisions	100 037,00	68 676,00
Reports en fonds dédiés	132 559,00	417 255,00
Autres charges	65 351,14	22 549,04
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	8 583 928,47	8 832 368,66
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	17 988,45	-670 024,96
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	5 555,56	6 172,84
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	0,05	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 969,87	1 720,55
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	8 525,48	7 893,39
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		24,27
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		24,27
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 525,48	7 869,12

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	26 513,93	-662 155,84
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	55,39	112 495,13
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	55,39	112 495,13
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	30 220,46	56 771,73
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	30 220,46	56 771,73
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-30 165,07	55 723,40
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	8 610 497,79	8 282 732,22
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	8 614 148,93	8 889 164,66
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-3 651,14	-606 432,44
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	48 290,00	
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	48 290,00	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	48 290,00	
Personnel bénévole		
TOTAL	48 290,00	
TOTAL	-3 651,14	-606 432,44

PRÉSENTATION

L'objet social de l'entité :

L'association dite « Fédération Française d'Escrime » (FFE) fondée en 1882 et reconnue d'utilité publique le 10 décembre 1891, a pour objet :

- a) De gérer et assurer en France la pratique, l'enseignement, la formation, la promotion, le développement de l'escrime et des activités qui s'y rattachent, y compris celles de loisirs : fleuret, épée, sabre et autres pratiques nouvelles aux armes modernes en compétition et en loisir, l'escrime artistique et de spectacle ; et plus généralement toutes disciplines associées qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement.
- b) D'exercer les missions liées à la délégation de pouvoirs en application de l'article L.131-14 du Code du Sport
- c) De promouvoir physiquement, intellectuellement et moralement les personnes par la connaissance et la pratique de l'escrime
- d) De coordonner l'action de toutes les personnes morales et physiques qui s'intéressent à l'escrime, de les représenter et de les défendre auprès des pouvoirs publics, des autorités, des fédérations et des organismes français et étrangers, pour toutes questions concernant leur participation aux activités de l'escrime
- e) De favoriser le rayonnement de l'escrime française dans le monde
- f) De développer la lutte contre le dopage ou toute autre forme d'utilisation de produits prohibés par la Loi française, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie
- g) De veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la FFE, conforme aux principes définis par le CNOSF et adoptée par le Comité directeur de la Fédération sur proposition du Bureau
- h) De veiller au respect de l'environnement et favoriser le développement durable
- i) Dans l'intérêt de la pratique de l'escrime, de passer toutes conventions avec toutes institutions, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférant

La FFE est régie par le Code du Sport, les lois et règlement en vigueur y compris ceux concernant l'organisation et la pratique du sport et par les présents statuts ; elle exerce son activité en toute indépendance ; elle est placée sous la tutelle du Ministère chargé des sports.

Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE)

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

- Organisation et gestion de la pratique de l'escrime : La FFE organise, développe et gère la pratique de l'escrime sur tout le territoire français, pour toutes les disciplines (fleuret, épée, sabre, escrime artistique, e-sport, etc.), tant en loisir qu'en compétition.

- Promotion et développement : Elle assure la promotion de l'escrime auprès du grand public, favorise la création de nouveaux clubs et la fidélisation des licenciés, et œuvre à augmenter le nombre de pratiquants, notamment via des actions ciblées sur la santé et l'inclusion.

- Enseignement et formation : La FFE encadre l'enseignement de l'escrime, la formation des maîtres d'armes, des arbitres et des dirigeants, et veille à la qualité de l'encadrement dans les clubs affiliés.

- Organisation des compétitions : Elle organise les grandes compétitions nationales et supervise les épreuves internationales accueillies en France.

Les moyens mis en oeuvre :

La FFE dispose des moyens d'actions suivants :

- a) La délivrance des licences fédérales
- b) La délivrance des titres nationaux, régionaux, territoriaux ou départementaux, la sélection des participants aux différentes épreuves organisées par elle-même ou par ses organes déconcentrés ou ses associations affiliées, aux compétitions et manifestations internationales
- c) La définition, dans le respect des règlements internationaux, des règles techniques propres à l'escrime. Elle en contrôle l'application et l'interprétation.
- d) La coordination des programmes et l'organisation de toute épreuve ou manifestation sportive entrant dans le cadre de son activité.
- e) La formation et le perfectionnement des cadres bénévoles et fédéraux. Elle s'appuie à cette fin sur un Institut de Formation Fédéral d'Escrime (IFFE)
- f) Elle participe notamment à la définition des contenus et méthodes de l'enseignement de l'escrime ainsi qu'à la délivrance des diplômes le sanctionnant.
- g) Elle participe à l'organisation et au jury d'examens d'obtention des diplômes inscrits au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) ainsi qu'à l'élaboration des textes qui les constituent
- h) Elle participe également à la mise en œuvre des formations initiales et continues des cadres rémunérés la concernant
- i) Elle passe avec des personnes morales ou physiques des conventions jugées utiles à l'objet qu'elle poursuit
- j) Elle attribue une aide technique, financière, morale à ses membres, à ses associations, à ses organes déconcentrés instituée dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts
- k) Les prises de contact et relations avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et avec tout organisme intéressé
- l) La tenue d'un service central de documentation et de renseignements relatifs à l'organisation et au développement de la pratique de l'escrime
- m) L'organisation d'assemblées, congrès, expositions, conférences, cours et stages
- n) L'édition, la publication de tous documents concernant l'escrime
- o) La gestion d'établissements ou d'installations sportives
- p) La participation au schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national

L'exercice de son pouvoir disciplinaire, dans le respect des principes généraux du droit

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 3 673 124,29 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -3 651,14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

- Jeux Olympiques Paris 2024 : L'escrime française termine la compétition avec 7 médailles : 1 en or, 4 en argent et 2 en bronze, égalant ainsi son record d'Atlanta 1996.

La France se classe cinquième nation au tableau des médailles en escrime lors de ces Jeux.

- Nomination du nouveau Comité Directeur (CD) : Elu pour une durée de quatre années, le nouveau CD a été désigné lors de l'assemblée générale électorale du 09 octobre 2024.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciel	de 1 à 3 ans
- Constructions	40 ans
- Agencement des constructions	de 2 à 10 ans
- Matériel de bureau et info.	de 2 à 5 ans
- Mobilier	de 5 à 10 ans

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	105 385		27 120
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui	500 026		
		Inst. générales, agencs & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencs & aménagts divers	96 413		
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	153 298		14 214
		Emballages récupérables & divers			
		Immobilisations corporelles en cours			
		Avances et acomptes			
TOTAL			749 737		14 214
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		16 000		
	Autres titres immobilisés		9 444		518
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			25 444		518
TOTAL GENERAL			880 566		41 852

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			132 505	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui			500 026	
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			96 413	
		Mat. bureau, inform., mobilier				
		Emb. récupérables & divers			167 512	
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
TOTAL					763 951	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				16 000	
	Autres titres immobilisés				9 962	
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL					25 962	
TOTAL GENERAL					922 418	

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.				
	Emballages récupérables divers				
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles	63 806	23 927					87 733
TOTAL	63 806	23 927					87 733
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.		51 150	13 638				64 788
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div	35 812	9 641				45 453
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.	131 309	11 246				142 555
	Emballages réc. divers						
TOTAL	218 271	34 525					252 796
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL	282 077	58 452					340 529
Total général non ventilé		340 529					340 529

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certains qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

- Provision pour indemnités de départ à la retraite

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Le mode de calcul est indiqué ci-après :

- Application convention collective du sport
- Taux d'actualisation : 3.38 %
- Taux d'évolution des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux charges sociales pour les salariés cadres : 50 % ; et les non cadres 45 %

La provision retraite portée en comptabilité s'élève ainsi à 49 421 euros.

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	18 000	50 616		68 616
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires	50 676	49 421	50 676	49 421
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL		68 676	100 037	50 676	118 037
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
Provisions pour dépréciation	- autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	49 266	61 285	49 266	61 285
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		49 266	61 285	49 266	61 285
TOTAL GÉNÉRAL		117 942	161 322	99 942	179 322
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		161 322	99 942	
	- financières				
	- exceptionnelles				

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	9 961		9 961
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	61 285	61 285	
	Autres créances clients	731 008	731 008	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	5 657	5 657	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	10 681	10 681	
	Charges constatées d'avance	189 967	189 967	
TOTAUX		1 008 559	998 598	9 961
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	(3) Créances reçues par legs ou donations			

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	189 967
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	189 967

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	16 776
Autres créances	10 681
Disponibilités	
TOTAL	27 457

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	152,45				152,45
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles	154 240,81				154 240,81
Report à nouveau	1 287 581,62			606 432,44	681 149,18
Excédent ou déficit de l'exercice	-606 432,44		606 432,44		
TOTAUX	835 542,44		606 432,44	606 432,44	835 542,44

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice montant global	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Projet performance 2022	287 137,00		287 137,00				
Projet de développement 2023	57 480,00		57 480,00				
Digitaliser pour simplifier 2024		70 000,00				70 000,00	
Projet de développement 2024		28 759,00				28 759,00	
ANS CIP 2023	9 000,00		9 000,00				
AAP Matériel Lames 2023	17 760,00		17 760,00				
AAP Matériel Pistes 2023	7 878,00		7 878,00				
Subvention Pitta 2023	25 000,00	20 800,00	25 000,00			20 800,00	
Labellisation 2023	13 000,00	13 000,00	13 000,00			13 000,00	
TOTAL	417 255,00	132 559,00	417 255,00			132 559,00	

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	633 212	633 212		
Personnel & comptes rattachés	97 096	97 096		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	151 203	151 203		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	21 006	21 006		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	46 117	46 117		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	119 588	119 588		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 522 416	1 522 416		
TOTAUX	2 590 637	2 590 637		

renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont composés des :

- affiliations et licences pour un montant de 1 221 k€. Pour rappel, 8/12 des affiliations et des licences encaissées ont été perçues au titre de la campagne 2023/2024.
- des pensions des permanents INSEP et des Pôle France Relèves (PFR).

Les prises de licences sur la période septembre-décembre 2024 sont supérieures à celles de la période septembre-décembre 2023, justifiant ainsi une augmentation des produits constatés d'avance.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	1 522 416
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	1 522 416

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	325 068
Dettes fiscales et sociales	135 974
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 102
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	481 144

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal figurant au compte de résultat s'élève à 15.5 k€ (débours et frais de déplacement compris).

ANNEXE ASSO NOUVELLE CHARTE AC

ASSOC Fédération Française d'E

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

RÉMUNÉRATION DES 3 PLUS HAUTS SALAIRES

Au sein de la Fédération, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les membres élus exercent leur mandat bénévolement et ne retirent pas d'avantage en nature de leur fonction.

LES EFFECTIFS

Les personnels mis à disposition de la Fédération par le Ministère sont des cadres d'Etat.

	31/12/2024	31/12/2023
Personnel salarié :	16,00	22,00
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Cadres	3,00	5,00
Non Cadres	13,00	17,00
Personnel mis à disposition :	39,00	33,00
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Cadres	39,00	33,00